

VILLE DE ROCHEFORT

CATALOGUE VENTE DE BOIS MARCHANDS DE L'EXERCICE 2027

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS UNIQUEMENT, LOT PAR LOT

+++ une enveloppe par lot +++

**Vendredi 25 septembre 2026
à 14 heures en la salle du Conseil Communal (1^{er}
étage) de l'Hôtel de Ville de Rochefort située Place
Roi Albert 1^{er} n°1 à 5580 Rochefort**

Les lots retirés ou invendus seront remis en vente par soumissions uniquement,
le mardi 13 octobre 2026 à 14 heures en la salle du Conseil communal (1^{er}
étage) de l'Hôtel de Ville de Rochefort située Place Roi Albert 1^{er} n°1 à 5580
Rochefort.

VENTE PUBLIQUE DE BOIS MARCHANDS DE L'EXERCICE 2027 PAR SOUMISSIONS UNIQUEMENT, LOT PAR LOT

LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

**à 14h00 en la salle du Conseil Communal (1^{er} étage) de l'Hôtel de Ville de Rochefort située Place
Roi Albert 1er n°1 à 5580 Rochefort**

La vente a lieu à l'intervention du Collège communal de ROCHEFORT :

- aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne publié au Moniteur belge le 7 septembre 2016. Il est consultable auprès des administrations et sociétés venderesses, au bureau du Cantonement de ROCHEFORT (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 ROCHEFORT) ou sur internet à l'adresse suivante http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf ;
- aux clauses et conditions particulières ci-dessous ;
- en conformité avec les règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008 et de ses arrêtés d'exécution, et du Code de la TVA.

RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Caution (art. 12 à 18 du CGC)

Pour les paiements non effectués au comptant et à garantir par une caution bancaire, une promesse de caution bancaire, libellée en euros, doit être déposée avant la séance d'adjudication ou être jointe à la soumission. Seul le modèle A repris en annexe du cahier général des charges est à utiliser. Cette promesse peut être fournie par fax si elle est numérotée par la banque et rédigée sur un papier à en-tête de celle-ci conformément au modèle A repris en annexe du cahier général des charges. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Directeur financier dans les 8 jours après la vente.

A défaut soit de fournir la promesse de caution avant la séance d'adjudication, soit de payer au comptant les sommes dues, l'adjudicataire sera déchu et le lot sera remis en vente.

Caution bancaire définitive ou garantie (art. 16 du CGC)

Cette somme servira à couvrir :

- les frais de réparation des dégâts causés par l'exploitation ;
- le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué;
- le paiement des coûts d'exploitation en cas d'exploitation d'office (art. 33 du CGC).

La garantie s'élève à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais de vente et de la TVA), plafonné à 6.000 euros.

Frais et TVA (art. 21 et 22 du CGC)

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paye :

- 3% du prix principal à titre de frais de vente ;
- une TVA correspondant à 6% du prix principal majoré des frais pour les lots de la ville de ROCHEFORT (BE0206.706.109), indépendamment de l'assujettissement ou non de l'acheteur au régime de la TVA.

Paielements (art. 19 et 23 du CGC)

Paielement au comptant

Le paielement s'effectue par chèque bancaire certifié d'un montant correspondant au montant total de la vente (prix principal augmenté des frais de vente et de la TVA).

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par chèque bancaire certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie.

Paielements étalés

Concernant le prix principal, les paielements auront lieu comme suit : 2.500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Directeur financier et le solde en trois termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Directeur financier. Les échéances seront fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois.

Les 3% à titre de frais de vente sont payables dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier.

La TVA est calculée sur les sommes venant à échéance et sont payés en même temps que celles-ci.

Exclusion de la vente (art. 8 du CGC)

Outre l'application éventuelle à l'acheteur de l'art. 89 du Code forestier, toute personne physique ou morale ayant été adjudicataire à une vente précédente, qui serait en retard d'exploitation, et/ou en défaut ou en retard de paielement pourra ne pas être admise à la vente.

Objet de la vente (art. 6 du CGC)

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande).

Bois chablis ou scolytés dans les coupes en exploitation (art. 6 et 24 du CGC)

Dans les coupes en exploitation, lorsque le Chef de Cantonnement le décide, l'adjudicataire sera obligé de reprendre les bois chablis ou scolytés jusqu'à 10% du volume total du lot concerné.

Le paielement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur se fera selon les modalités suivantes :

- prix principal $\leq$ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier ;
- prix principal $>$ 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Etat des lieux (art. 29 du CGC)

Conformément à l'article 29 du cahier général des charges, un état des lieux sera établi en présence de l'acheteur ou de son délégué (dûment mandaté et porteur d'une procuration) et de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance.

L'acheteur est tenu d'informer son personnel de toutes les caractéristiques du lot, des contraintes liées à l'abattage et à la vidange et des précautions à prendre lors de l'exploitation. En cas de changement d'équipes d'exploitation, l'acheteur en avisera préalablement l'agent des forêts et veillera à bien informer de ces contraintes la nouvelle équipe d'exploitation, afin d'éviter tout problème par la suite.

Début de l'exploitation (art. 30 du CGC)

L'acheteur avertira le responsable du triage, au moins 24 heures à l'avance, du début de l'exploitation de même que de l'arrivée des débardeurs dans le lot. Après chaque interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation. A défaut, le responsable du triage pourra exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Délais d'exploitation (art. 31 du CGC)

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange). La prorogation n'est pas automatique : il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

La demande de prorogation de délai d'exploitation doit être introduite auprès du Chef de cantonnement au moins 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges. La décision est prise par le Directeur. Celui-ci notifie sa décision au Directeur financier ainsi qu'à l'acheteur. Le Directeur financier transmet la facture à l'adjudicataire.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Le dépassement des délais d'exploitation oblige l'acheteur à payer les indemnités pour retard d'exploitation.

Indemnité d'abattage

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 53 des clauses particulières, il reste des bois non abattus, il sera dû par l'acheteur une indemnité d'abattage. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1% par trimestre de prorogation commencé.

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot.

Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 53 des clauses particulières, il reste des bois abattus mais non vidangés, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370€/ha et par année de retard.

Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Règles techniques d'exploitation (art. 35 à 45 du CGC)

- Tous les arbres délivrés doivent être abattus ras de terre et enlevés.
- Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises.
- Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du Service forestier.
- Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain et mention en est faite au catalogue.
- Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire.
- Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées.
- Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent-elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci.
- Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules.
- Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.
- En peuplement feuillus, l'abattage des arbres d'une circonférence supérieure à 100 cm à 1,5 m du sol est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin de chaque année (mesures générales en Natura 2000 et application de la circulaire biodiversité).
- Du 1^{er} juin au 31 août, aucun résineux ne peut rester gisant plus de 14 jours après l'abattage sans avoir été écorcé comme suit :
 - Les perches de moins de 39 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être saignées sur 2 faces ;
 - Les baliveaux de 40 à 69 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être saignés sur 4 faces ;
 - Les bois de plus de 69 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être complètement écorcés.

- En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée dans les clauses particulières.
- En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents. Les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 - Mode de vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumission uniquement, lot par lot.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu le mardi 13 octobre 2026 à 14 heures en la salle du Conseil communal (1^{er} étage) de l'Hôtel de Ville de Rochefort.

Article 2 - Soumissions et déroulement de la vente

Les soumissions dont question à l'article 1^{er} des présentes clauses particulières sont à adresser au propriétaire concerné, sous pli recommandé au propriétaire concerné ou au cantonnement :

- Ville de ROCHEFORT, Service "Marchés publics", Place Roi Albert I^{er} n°1 à 5580 ROCHEFORT ;
- Cantonnement de ROCHEFORT, rue Sauvenière n°16 à 5580 ROCHEFORT.

Les soumissions devront parvenir au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 à 12h00 (le mardi 13 octobre 2026 à 12h00 pour la revente) ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente de chaque lot, conformément à l'article 5 du cahier général des charges. La transmission des soumissions par fax n'est pas autorisée. Celles-ci seront écartées d'office.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges. Les offres seront faites séparément pour chaque lot (une soumission par lot). Toute soumission pour lots groupés est interdite. Les offres qui ne respecteraient pas ces dispositions seront écartées d'office.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention « Vente de bois du 25 septembre 2026 - soumissions - Lot n° » ou « Revente de bois du 13 octobre 2026 - soumission - Lot n° ». Il y aura autant d'enveloppes intérieures que de lots soumissionnés (une offre par enveloppe intérieure). Sur chaque enveloppe intérieure sera clairement indiqué le numéro de lot concerné par l'offre.

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission, dont le paiement n'est pas effectué au comptant (art. 19 du CGC) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art.17 du CGC).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante ou pourra être retiré.

La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

En cas de contestation pour offres équivalentes, le lot sera immédiatement tiré au sort.

En cas de vente par soumission, l'engagement de l'adjudicataire dans la soumission vaut signature de l'acte de vente.

Article 3 - Délais d'exploitation

Sauf indication spécifique au lot, les délais d'abattage et vidange sont fixés, pour cette vente, au 31 mars 2028.

Article 4 - Conditions générales d'exploitation

En application de l'article 42 du cahier général des charges et sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

- Le débusquage/débardage au treuil ou au cheval pourra être imposé comme mode de débusquage/débardage quand les circonstances l'exigeront. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives au lot concerné.
- La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation.
- Le vendeur se réserve la propriété des cônes ou semences pouvant se trouver sur les arbres délivrés.
- Dans les coupes où les bois d'œuvre sont vendus aux marchands, les arbres de faibles dimensions destinées aux habitants sont marqués au corps de trois « flachis ». Les arbres destinés aux marchands sont marqués de deux « flachis » opposés, sauf autre indication reprise au lot ou donnée par le préposé du DNF lors de la visite du lot.
- Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer. S'il s'agit de dépendances de routes publiques, une autorisation préalable doit être demandée à l'Administration gestionnaire concernée.
- Le vendeur ne peut être reconnu responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages, débusquages et débardages en bordure de route.
- Le parterre des coupes, y compris les lieux de dépôts en forêt, ne sera pas considéré comme le chantier ou le magasin de l'exploitant. Les bois s'y trouvant déposés devront être retenus en cas de non-paiement, par suite de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Le vendeur décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt. Il n'accorde aucune garantie pour vices ou défauts cachés dont les bois vendus pourraient être affectés.

En application de l'article 42 du cahier général des charges et sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, des conditions spécifiques à chaque lot peuvent être ajoutées au catalogue (en dessous du descriptif du lot).

Article 5 - Contraintes cynégétiques et restrictions d'accès

Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue 48 h avant le jour des traques et battues annoncées, et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles.

En période de tir à l'approche ou à l'affût du cerf et/ou du chevreuil et à la demande du titulaire du droit de chasse, la circulation pourra être interdite, pour des raisons de sécurité, par le Chef de Cantonnement à concurrence de deux périodes de maximum 10 jours par année (une période entre le 1^{er} mai et le 31 août et une période entre le 1^{er} septembre et le 30 avril). Cette interdiction est valable d'une heure avant à deux heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher. Les dates et heures exactes seront reprises sur les affiches de chasse placées aux entrées de la forêt par le titulaire du droit de chasse.

Il est absolument défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons, employés et sous-traitants de se faire accompagner de chiens.

Article 6 - Respect de l'environnement et de toute infrastructure

Dans un souci de maintenir la forêt propre, l'adjudicataire sera tenu responsable envers le Propriétaire de l'abandon de tous détritiques, tels que bidons d'huile, câbles, bouteilles, batteries, pneus, etc... et redevable d'une indemnité de 25€ par objet abandonné sur la coupe.

L'adjudicataire et ses commettants sont tenus de respecter le balisage des chemins et sentiers, ainsi que tous panneaux de signalisation (promenades, chasse, etc...). En cas de non-respect il sera fait application des articles 12, 16 et 45 du cahier général des charges.

Article 7 - Information relative au mesurage de la grosseur des bois et au mode de calcul du volume

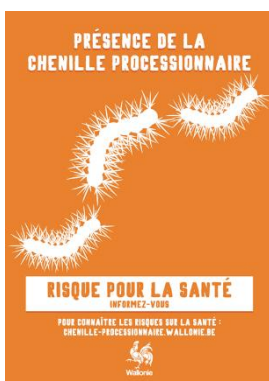
Sauf mention contraire sur la fiche du lot concerné :

- la mesure de la grosseur des bois a été réalisée à l'aide d'un compas forestier à 1,5m du sol ;
- les volumes ont été calculés sur base d'un défilement et d'une hauteur de recoupe marchande moyenne par catégorie ;
- les houppliers sont inclus dans le lot.

Article 8 - Visite des lots

Pour la visite des lots, prière de s'adresser au titulaire du triage dont les coordonnées figurent en entête de chaque lot dans le catalogue.

Article 9 - Chenilles processionnaires du chêne



La chenille processionnaire est présente au niveau de la commune de Rochefort. Il revient à l'adjudicataire de prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'exploitation des lots comprenant des chênes ainsi que des lots situés dans ou en bordure de peuplement de chênes. Pour plus d'information à sujet, veuillez consulter les sites suivants :

<http://chenille-processionnaire.wallonie.be>

<https://www.centreantipoisons.be/nature/animaux/la-chenille-processionnaire>

ANNEXES

1. **Modèle général de soumission**
2. **Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m³**
3. **Modèle A de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
4. **Modèle B de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
5. **Attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire**
6. **Modèle de caution bancaire définitive**
7. **Procuration pour l'établissement de l'état des lieux avant ou après exploitation**
8. **Modèle de demande de prorogation des délais d'exploitation**
9. **Fiche de sécurité « Conseils de sécurité pour les interventions en forêt »**

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié, une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ en numéraire, pour autant que le Directeur financier marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement, virement bancaire ou numéraire (*) dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse.	

(*) : Biffer la mention inutile

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit (*en toutes lettres*) euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (*date de la vente + 4 mois*)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (*date de la vente + 4 mois*)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se
tiendra

le (*date*) (**)
à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Directeur financier ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Directeur financier ou représentant du propriétaire :

déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

afin de garantir au profit de la Ville de Rochefort l'offre de (*soumissionnaire*)

lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Directeur financier

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Directeur financier

Monsieur le Directeur financier,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit (*en toutes lettres*)euros,

laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
.....

dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de€, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue

le (*date*)

à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non-exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur financier, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

selon l'article 29 du cahier général des charges

Nº DE TVA

☐ entrepreneur indépendant

☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION

selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE	
)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe :m ³	
Volume restant sur pied :m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange
Pour une durée de :	
☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres
☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Directeur financier. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

(signature)

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :	€
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%	
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%	= €
Vidange	Rappel surface non vidangée (**):	ha
	Date de fin de vidange :	
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €	= €
Total		= €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts

o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Le Chef de Cantonnement

o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date

Le Directeur

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date

Le Chef de Cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Le Chef de Cantonnement

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur

Date

Le Chef de Cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
 et au Receveur, par copie de l'original

Date

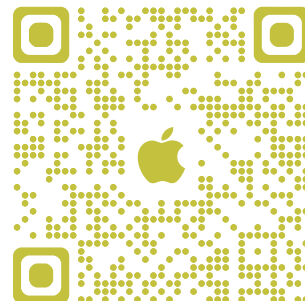
Le Directeur

FICHE DE SÉCURITÉ

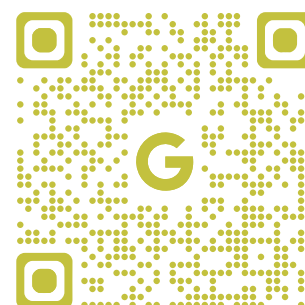
Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Assurez-vous d'avoir obtenu l'accord du propriétaire et/ou du gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



Télécharger l'application 112BE



Protection auditive

Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)

Veste forestière recouvrant complètement le buste

Gants anti-coupure

Pantalons anti-coupure

Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

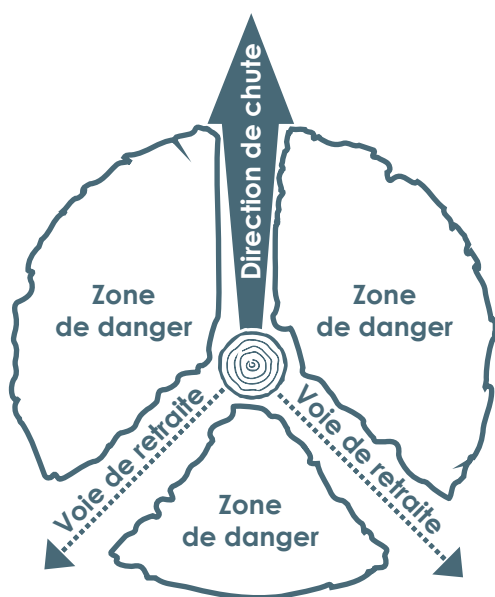
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

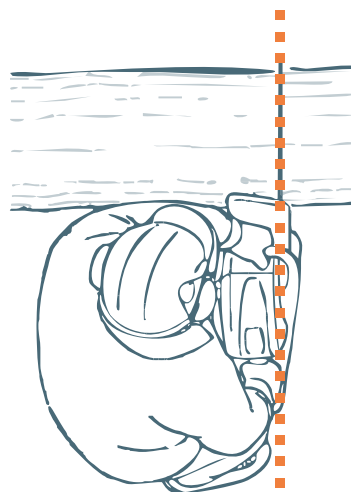


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

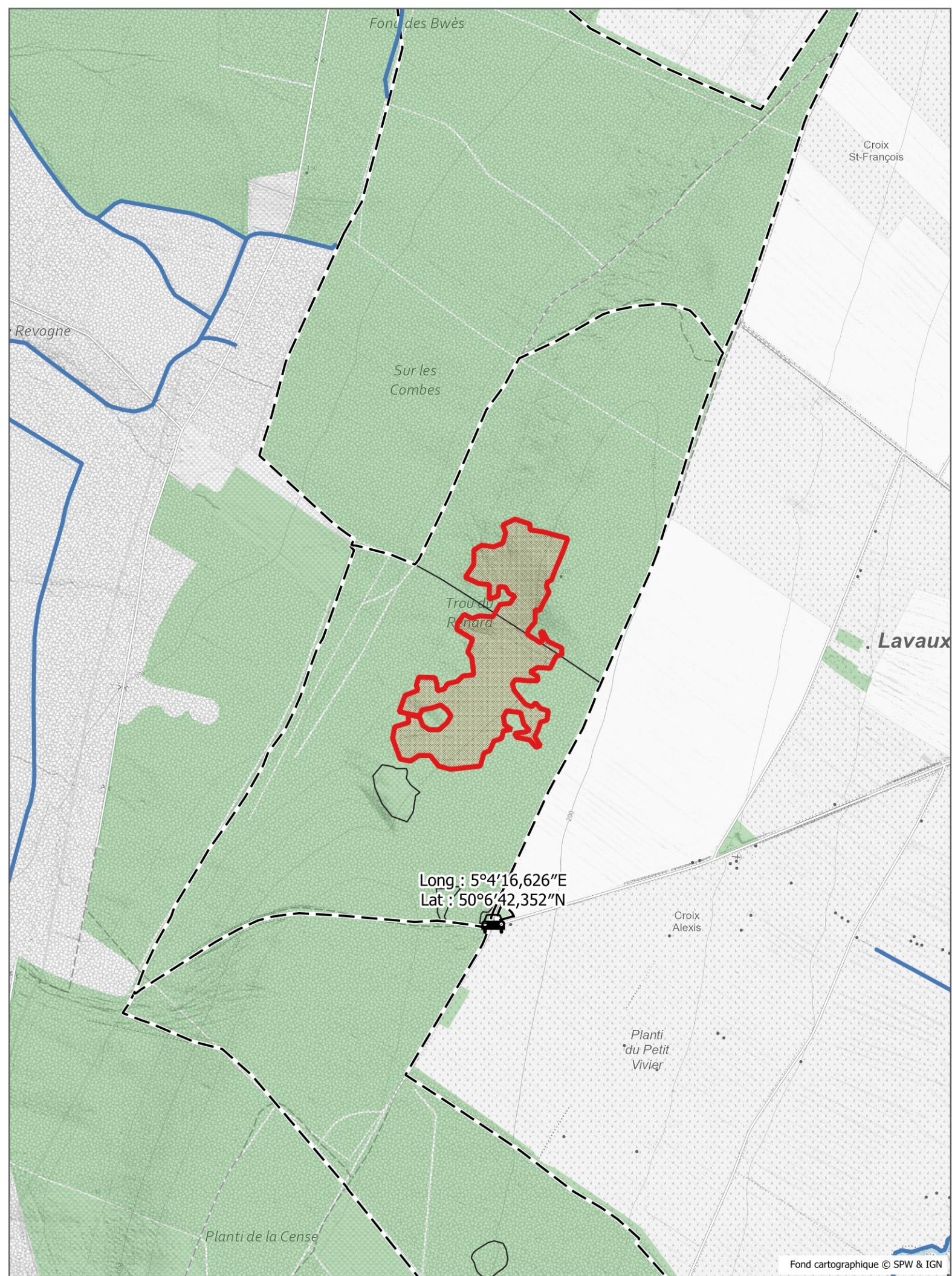
- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : décembre 2025

**Lots du cantonnement de
ROCHEFORT**



Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 1

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2026/3448/1/1)

0 180 360 m



LOT 1

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : BRAMS-CROISE Kevin, , 0498/46.33.965,7235 Ha; 76 bois; cube moyen : 1294 dm³; circ moyenne : 119 cm; 98 m3 grumes

Comp/Pa : 121/21

Lieu(x) - dit(s)

TROU DU RENARD

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

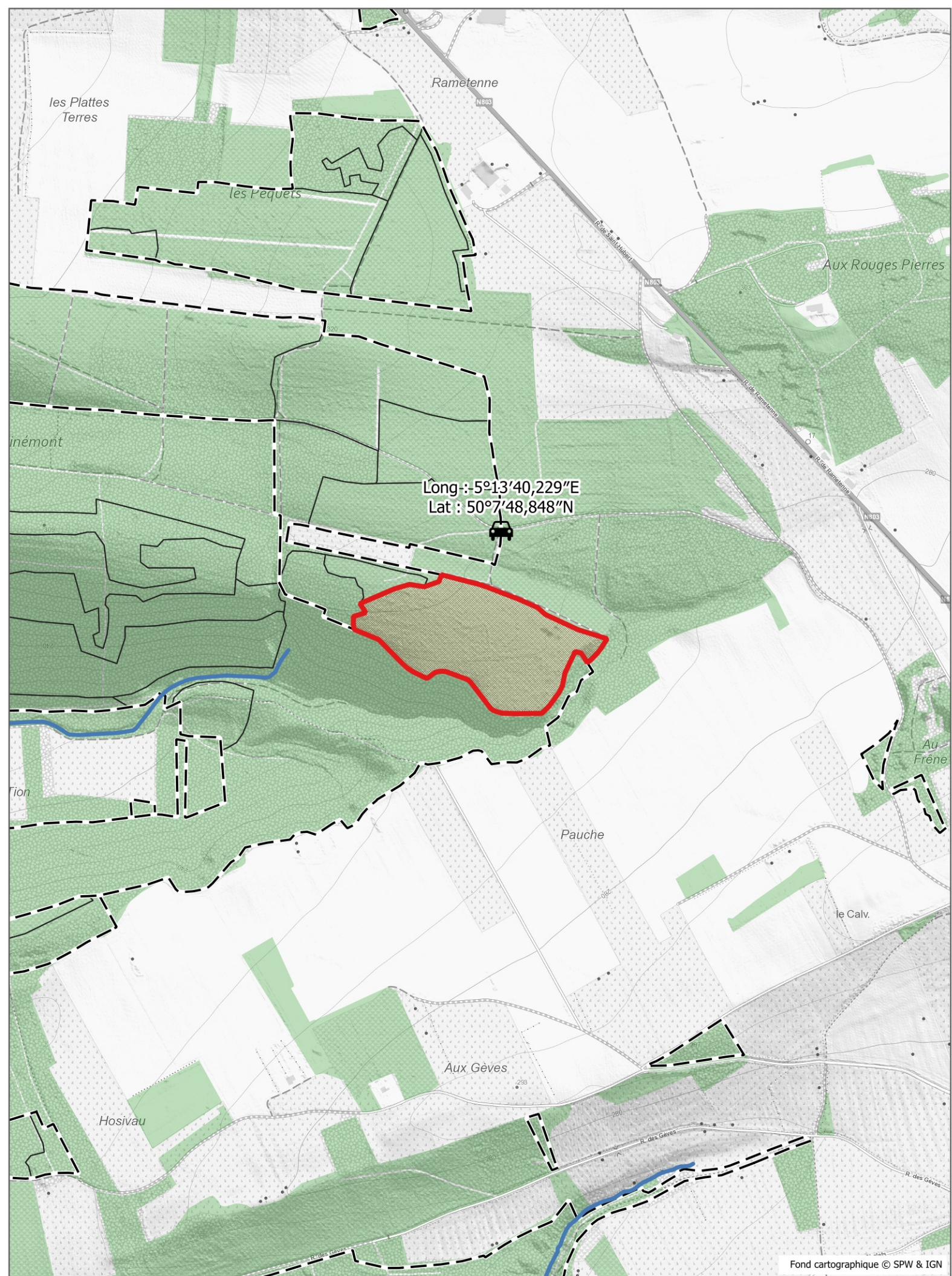
LOT 1		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
						Nombre	Volume	Nombre	Volume
				85	27,0	1	0,602 m ³	-	-
				95	30,0	4		2	
				105	33,5	7		3	
				115	36,5	15	27 m ³	11	17 m ³
				125	40,0	13		8	
				135	43,0	4		3	
				145	46,0	4	34 m ³	-	17 m ³
				155	49,5	-		-	
				165	52,5	1	2,889 m ³	-	-
				Totaux Gr.		49	64 m ³	27	34 m ³
				Houp./tail.			-		-

713/2026/3448/1/1 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 121/21:2025/589, 121/21:2025/590

Remarques éventuelles pour le lot 1

Natura 2000 : BE35037 - Vallée de la Wimbe



Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 2

 Lot  Cours d'eau  Bois
(713/2026/3448/1/2)

0 180 360 m



LOT 2

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : TAZIAUX Sophie, , 0475/54.00.81

5,2185 Ha; 55 bois; cube moyen : 2178 dm³; circ moyenne : 150 cm; 120 m3 grumes

Comp/Pa : 129/27

Lieu(x) - dit(s)

CHAMPS SPAL AUX

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

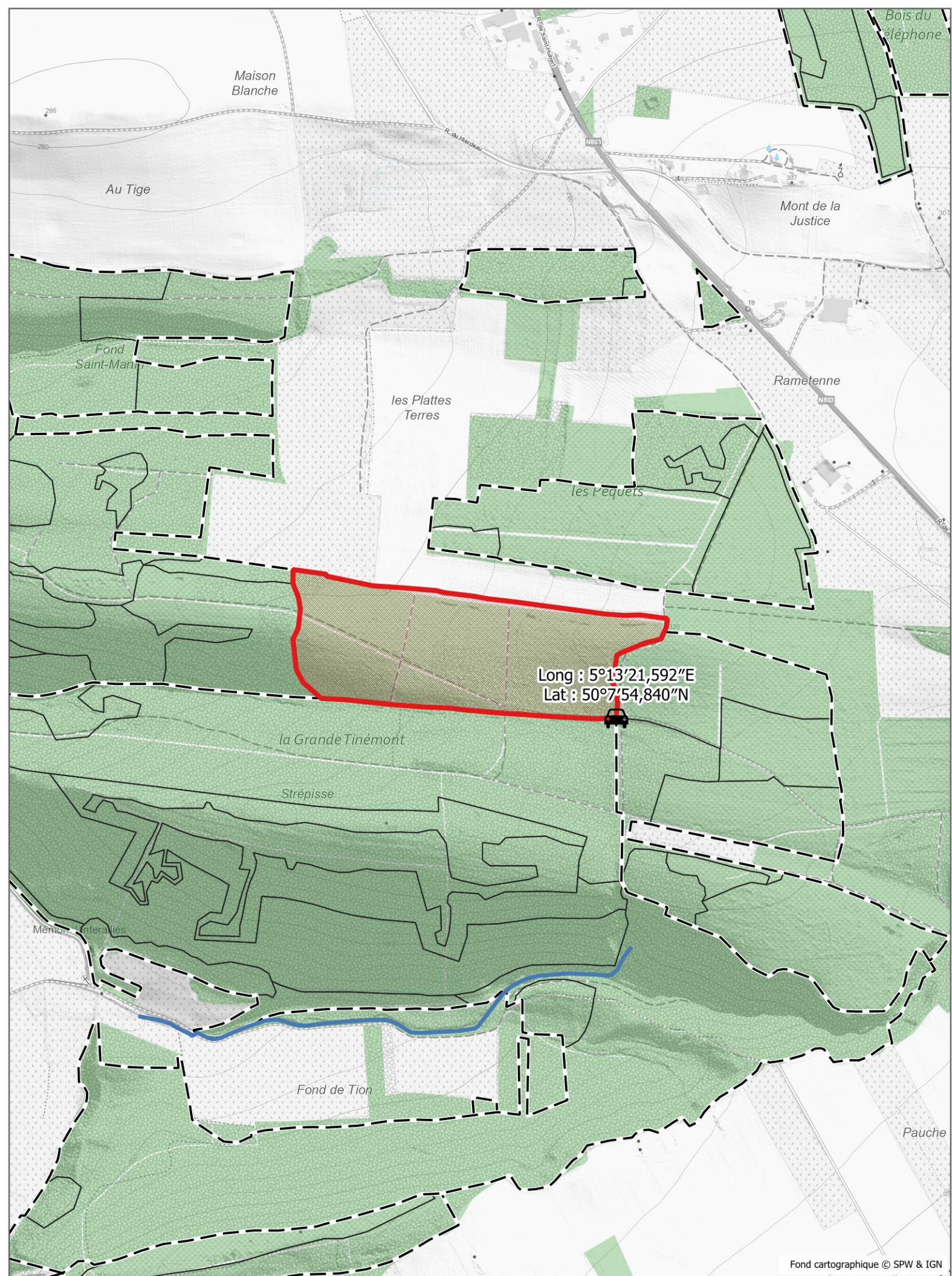
LOT 2		PIN NOIR		PIN NOIR					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	2,695 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	10	44 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	8		1		-		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	1	37 m³	-	2,238 m³	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	1	15 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	12 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	7,773 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		54	118 m³	1	2,238 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3448/1/2 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 129/27:2025/615, 129/27:2025/616

Remarques éventuelles pour le lot 2

Natura 2000 : BE35038 - Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly



Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 3

 Lot  Cours d'eau  Bois
(713/2026/3448/1/3)

0

180

360 m



LOT 3

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : TAZIAUX Sophie, , 0475/54.00.8115,8883 Ha; 194 bois; cube moyen : 719 dm³; circ moyenne : 99 cm; 140 m3 grumes

Comp/Pa : 129/20

Lieu(x) - dit(s)

CHAMPS SPALAU

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

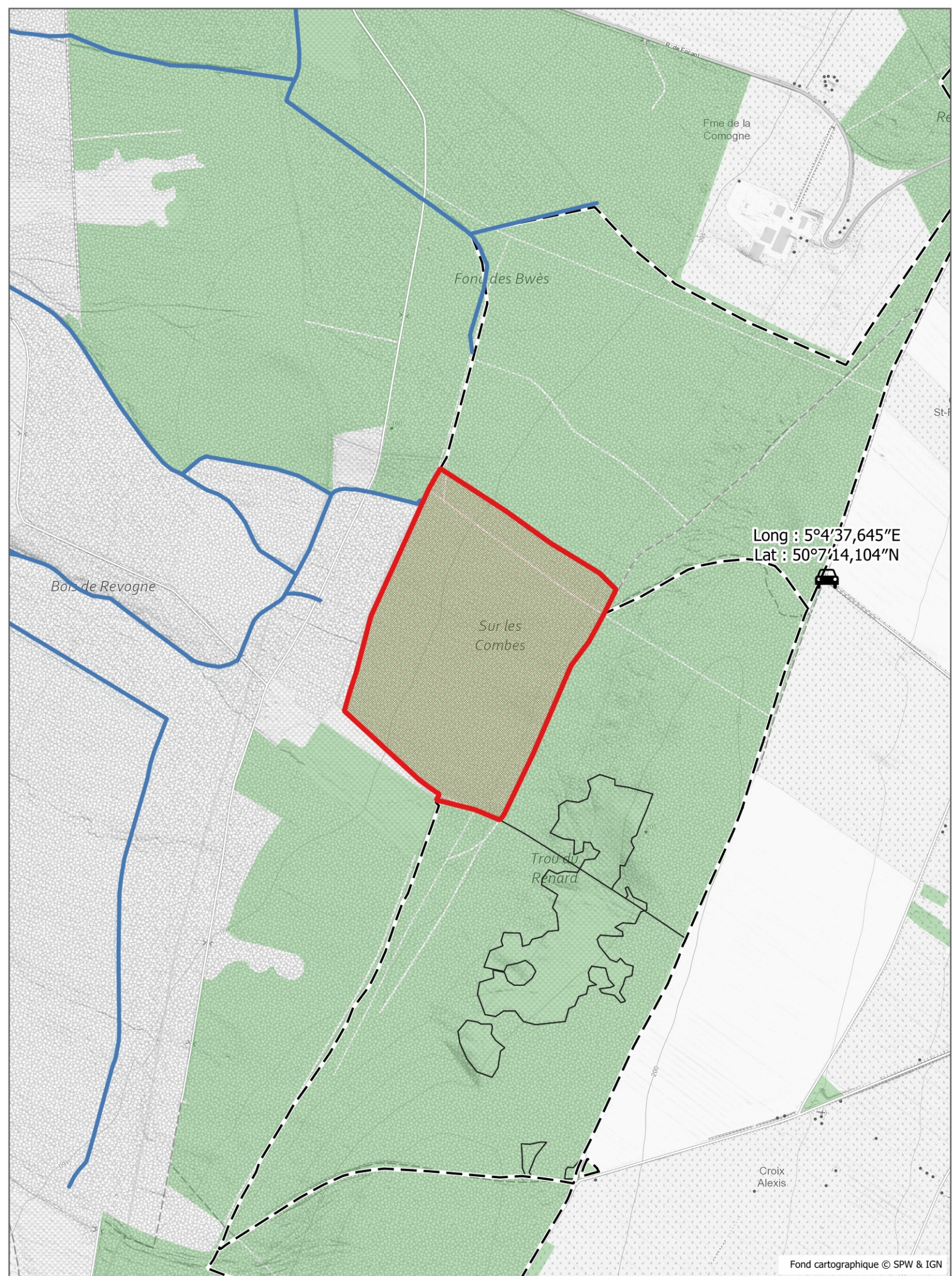
LOT 3		PIN NOIR		PIN NOIR					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe				SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,464 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	15		-		-		-	
85	27,0	31	18 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	54		1		-		-	
105	33,5	54		-		-		-	
115	36,5	21	98 m ³	-	0,602 m ³	-	-	-	-
125	40,0	12		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	2	21 m ³	-	1,248 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		192	137 m ³	2	1,850 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3448/1/3 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 129/20:2025/636, 129/20:2025/637

Remarques éventuelles pour le lot 3

Natura 2000 : BE35038 - Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly



Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 4

 Lot  Cours d'eau  Bois
(713/2026/3448/1/4)

0 180 360 m



LOT 4

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : BRAMS-CROISE Kevin, , 0498/46.33.9646,5166 Ha; 104 bois; cube moyen : 1434 dm³; circ moyenne : 154 cm; 149 m3 grumes

Comp/Pa : 122/1

Lieu(x) - dit(s)

FONDS DES BOIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 4		CHENE		CHENE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe				SEC					
Qualité		NORMAL		SEC					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2	0,770 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	7	5,718 m ³	1	0,782 m ³	-	-	-	-
125	40,0	5		3		-		-	
135	43,0	11		5		-		-	
145	46,0	11	30 m ³	6	16 m ³	-	-	-	-
155	49,5	9		4		-		-	
165	52,5	10		4		-		-	
175	55,5	5	37 m ³	2	15 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		2		-		-	
195	62,0	2	12 m ³	-	4,766 m ³	-	-	-	-
205	65,0	4		-		-		-	
215	68,5	2		1		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	21 m ³	-	2,865 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1	3,744 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		76	110 m ³	28	39 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

713/2026/3448/1/4 Tri 007

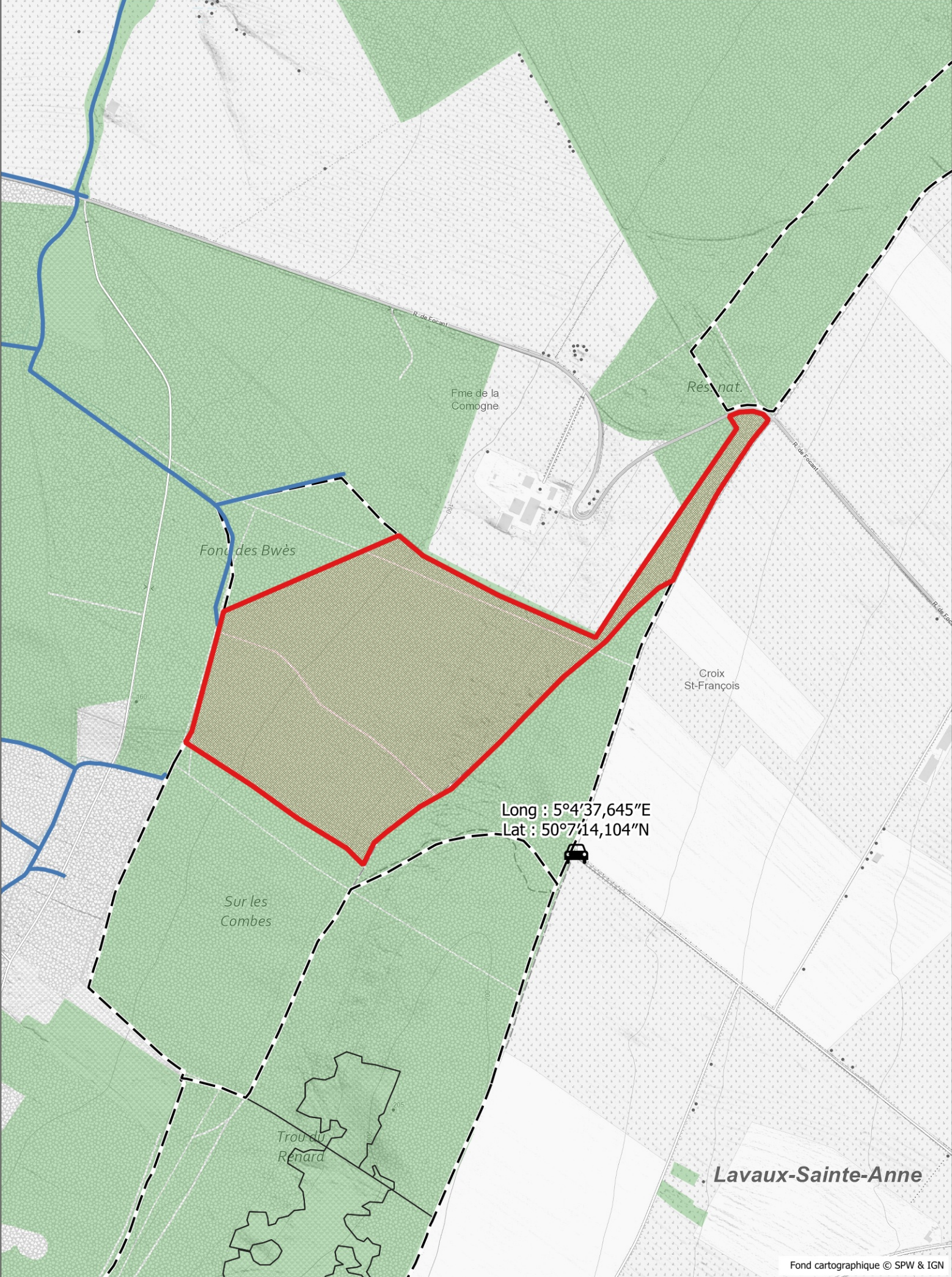
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 122/1:2025/654, 122/1:2025/656

Remarques éventuelles pour le lot 4

Houppiers réservés.

Bois numérotés de 81 à 184.

Mesure de la circonférence prise au mètre ruban.



Fond cartographique © SPW & IGN

LOT 5

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : BRAMS-CROISE Kevin, , 0498/46.33.96

46,5166 Ha; 78 bois; cube moyen : 1770 dm³; circ moyenne : 163 cm; 138 m3 grumes

Comp/Pa : 122/1

Lieu(x) - dit(s)

FONDS DES BOIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 5		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
						Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	7	6,064 m³	-		-	-	-	-
125	40,0	5		1		-		-	
135	43,0	10		2		-		-	
145	46,0	4	22 m³	1	4,336 m³	-	-	-	-
155	49,5	2		1		-		-	
165	52,5	7		4		-		-	
175	55,5	4	23 m³	4	16 m³	-	-	-	-
185	59,0	7		4		-		-	
195	62,0	4	26 m³	-	8,932 m³	-	-	-	-
205	65,0	3		1		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	1	25 m³	-	2,798 m³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	4,875 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		60	107 m³	18	32 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3448/1/5 Tri 007

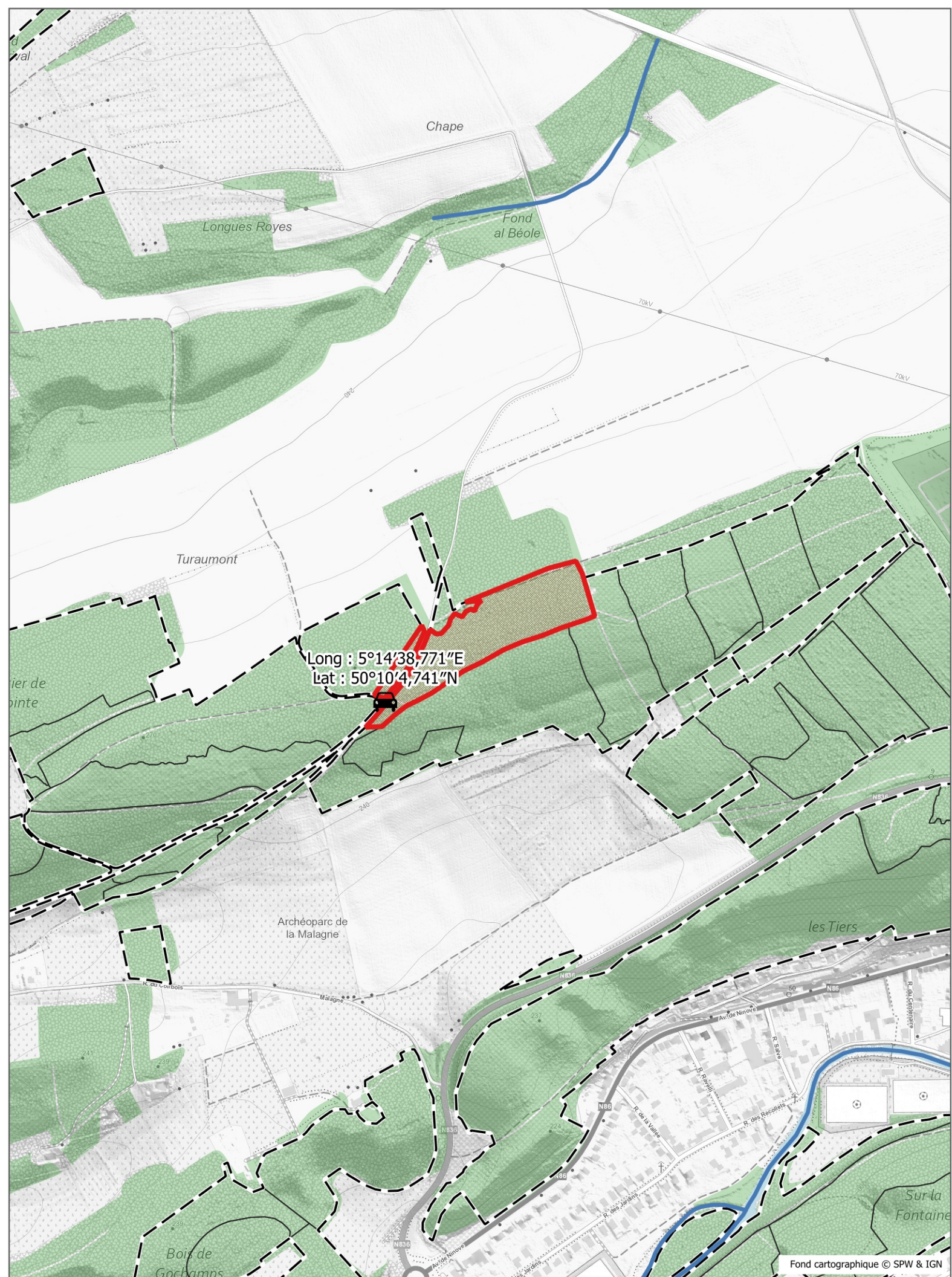
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 122/1:2026/270, 122/1:2026/272

Remarques éventuelles pour le lot 5

Houppiers réservés.

Bois numérotés de 1 à 78.

Mesure de la circonférence prise au mètre ruban.



Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 6

 Lot  Cours d'eau  Bois
(713/2026/3448/1/6)

0 180 360 m



LOT 6

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : PIOT Océane, 0479/88.86.57, 0479/88.86.5726,3682 Ha; 18 bois; cube moyen : 1710 dm³; circ moyenne : 159 cm; 31 m3 grumes

Comp/Pa : 97/5, 98/1

Lieu(x) - dit(s)

GRANDE HAURE, FONDS DES VAUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		HETRE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-		-		-		-	
115	36,5	-	0,489 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-		-		-		-	
145	46,0	7	12 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-		-		-		-	
175	55,5	2	5,923 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-		-		-		-		-	
195	62,0	1	7,927 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-		-		-		-	
215	68,5	1	4,085 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	30 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

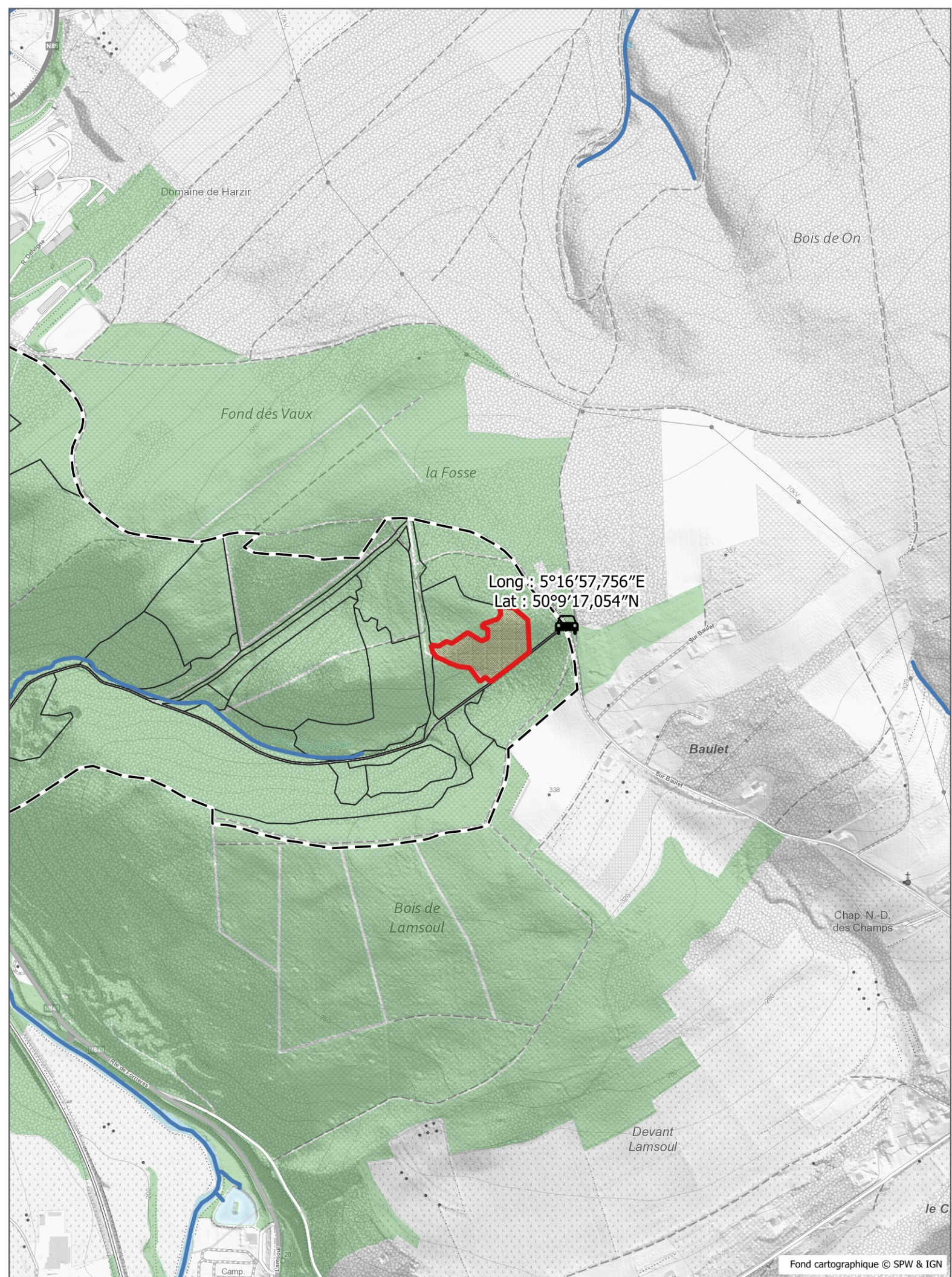
713/2026/3448/1/6 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 98/1:2026/321, 97/5:2026/319, 97/5:2025/550

Remarques éventuelles pour le lot 6

Houppiers réservés.

Natura 2000 - BE35025 - La Famenne entre Eprave et Havrenne



Lot 7

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2026/3448/1/7)

0 180 360 m



Fond cartographique © SPW & IGN

LOT 7

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : PIOT Océane, 0479/88.86.57, 0479/88.86.57

4,0810 Ha; 294 bois; cube moyen : 1450 dm³; circ moyenne : 123 cm; 426 m³ grumes

Comp/Pa : 86/23

Lieu(x) - dit(s)

LORDY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

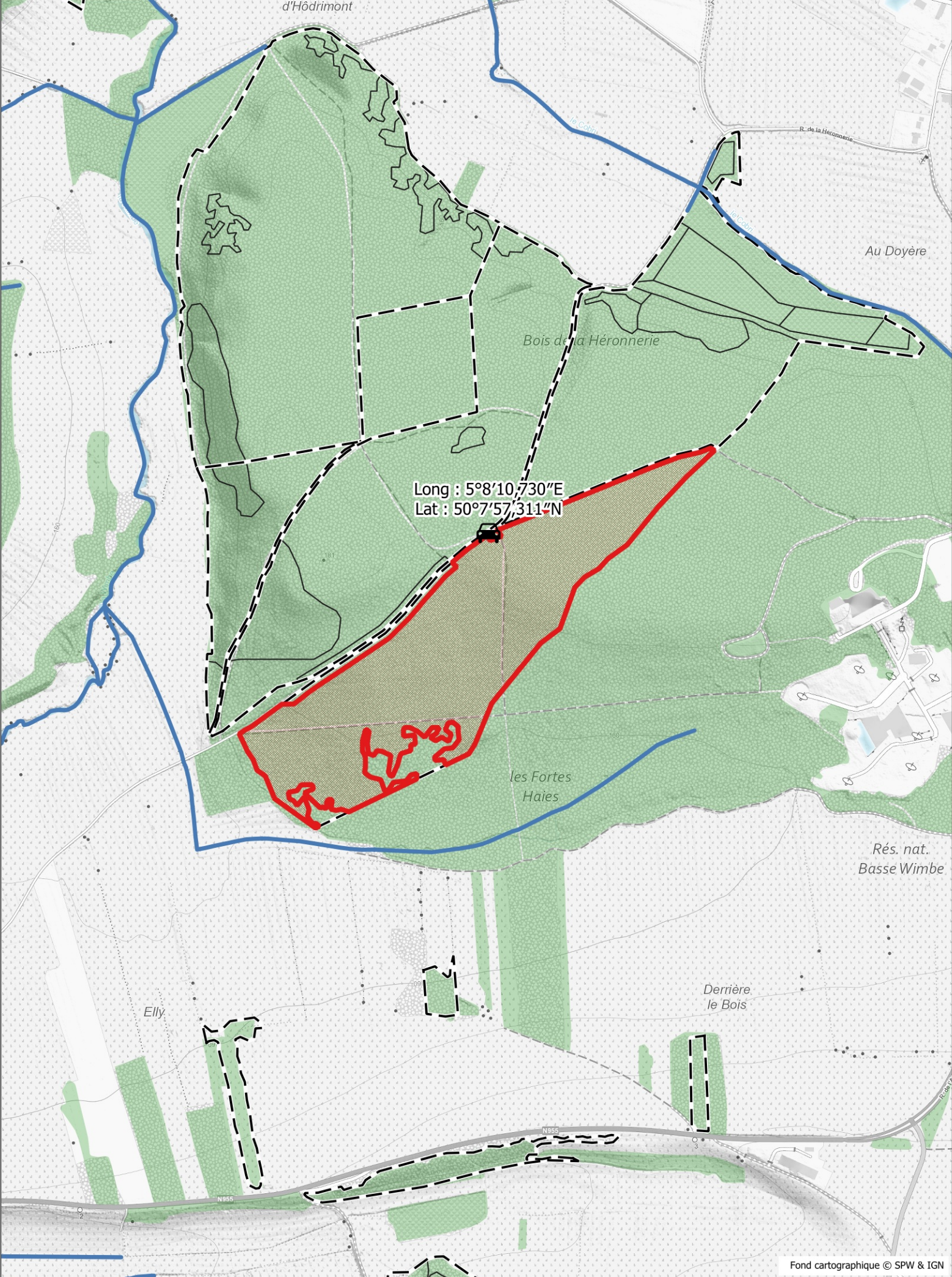
LOT 7		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		1		-		-	
85	27,0	6	4,204 m³	4	2,758 m³	-	-	-	-
95	30,0	18		4		-		-	
105	33,5	31		7		-		-	
115	36,5	46	98 m³	12	23 m³	-	-	-	-
125	40,0	53		21		-		-	
135	43,0	31		14		-		-	
145	46,0	18	171 m³	3	60 m³	-	-	-	-
155	49,5	8		3		-		-	
165	52,5	7		2		-		-	
175	55,5	2	47 m³	-	13 m³	-	-	-	-
185	59,0	2	7,910 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		223	328 m³	71	99 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3448/1/7 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 86/23:2026/493, 86/23:2026/494

Remarques éventuelles pour le lot 7

Attention : Délai d'exploitation fixé au 31 mars 2027



LOT 8

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : PONCELET François, , 0479/66.50.1938,2025 Ha; 128 bois; cube moyen : 1248 dm³; circ moyenne : 141 cm; 160 m3 grumes

Comp/Pa : 47/1

Lieu(x) - dit(s)

LA HERONNERIE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
						Nombre	Volume	Nombre	Volume
				95	30,0	1	0,385 m ³	-	-
				105	33,5	5		2	
				115	36,5	18	17 m ³	-	1,280 m ³
				125	40,0	18		1	
				135	43,0	24		1	
				145	46,0	23	73 m ³	1	2,718 m ³
				155	49,5	13		1	
				165	52,5	8		1	
				175	55,5	2	38 m ³	-	2,377 m ³
				185	59,0	3		-	
				195	62,0	1	9,380 m ³	1	2,120 m ³
				205	65,0	2		-	
				215	68,5	-		-	
				225	71,5	1		-	
				235	75,0	-		-	
				245	78,0	-	7,855 m ³	-	-
				255	81,0	-		-	
				265	84,5	-		-	
				275	87,5	-		-	
				285	90,5	1	5,694 m ³	-	-
Totaux Gr.		120	151 m ³	8	8,495 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3448/1/8 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 47/1:2023/696, 47/1:2023/698

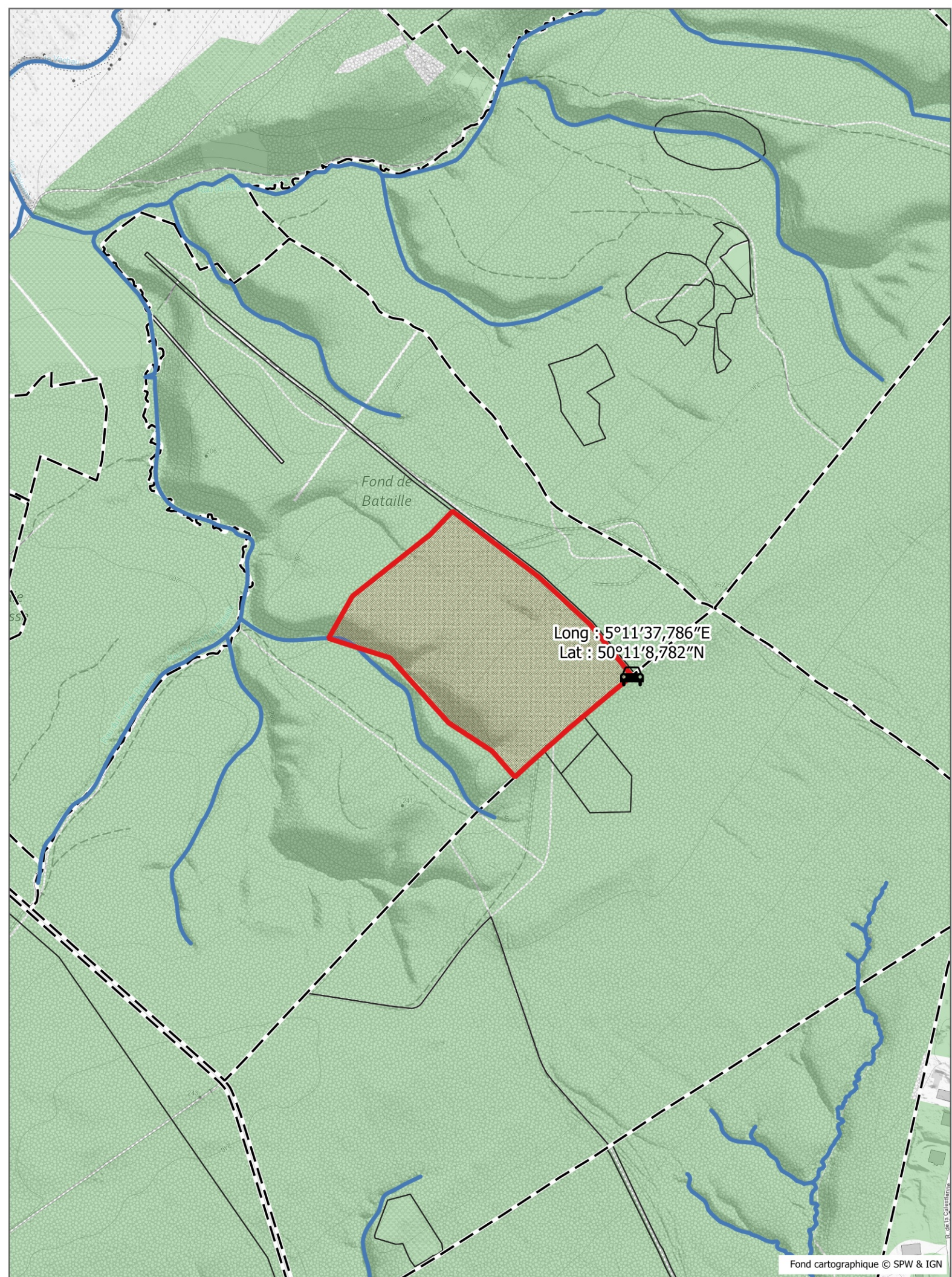
Remarques éventuelles pour le lot 8

Les houppiers sont réservés.

Mesure prise au mètre ruban.

Cubage par défilement et hauteur moyenne par catégorie à la recoupe marchande.

Natura 2000 : BE35037 - Vallée de la Wimbe



Lot 9

 Lot  Cours d'eau  Bois
(713/2026/3448/1/9)

0 180 360 m



Fond cartographique © SPW & IGN

LOT 9

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété ROCHEFORT CNE

INFORMATIONS : PIOT Océane, 0479/88.86.57, 0479/88.86.5773,7732 Ha; 35 bois; cube moyen : 1285 dm³; circ moyenne : 151 cm; 45 m3 grumes

Comp/Pa : 43/1

Lieu(x) - dit(s)

DESSUS TRAPAILLE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 9		CHENE		CHENE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	4	2,876 m ³	2	1,438 m ³	-	-	-	-
125	40,0	4		2		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	5	10 m ³	2	4,172 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1		3		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	2	5,665 m ³	-	3,513 m ³	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	2	8,028 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1	8,892 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		26	35 m ³	9	9,123 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3448/1/9 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 43/1:2024/154, 43/1:2024/153

Remarques éventuelles pour le lot 9

Les houppiers sont réservés.

Mesure prise au mètre ruban.

Cubage par défilement et hauteur moyenne par catégorie à la recoupe marchande.

Natura 2000 : BE35025 - La Famenne entre Eprave et Havrenne

Bois de la
Mouchonni

de

Bois

Trîna

280

hamp

240

145

10/5
AX99

1/4
DO99

1/3
EP

30/6

1/2
MZ95-MR99

1/1
MZ95



0 50 100 150 200 m

INFORMATIONS : WATELET Michel, 061/22.47.05, 0477/78.13.82

3,4026 Ha; 323 bois; cube moyen : 178 dm³; circ moyenne : 52 cm; 57 m³ grumes

Comp/Pa : 145/1

Lieu(x) - dit(s)

GRANDCHAMPS - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 11		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		4		-		-	
35	11,0	6	0,364 m³	45	2,326 m³	10	0,500 m³	-	-
45	14,5	10		54		15		-	
55	17,5	8	2,664 m³	55	15 m³	26	6,158 m³	-	-
65	20,5	5	1,480 m³	33	9,108 m³	21	5,796 m³	-	-
75	24,0	3		13		7		-	
85	27,0	-	1,290 m³	2	6,331 m³	3	4,459 m³	-	-
95	30,0	-		-		1		-	
105	33,5	-	-	-	-	1	1,675 m³	-	-
Totaux Gr.		33	5,798 m³	206	33 m³	84	19 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3448/A/11 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 145/1:2026/382, 145/1:2026/381, 145/1:2026/379, 145/1:2026/380

Remarques éventuelles pour le lot 11

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Sur indication du Service forestier, pas de stockage de bois sur la conduite de gaz.